

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) 2026

PREAMBULE : LE CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB)

L'article L 2312-1 du CGCT dispose que : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette* ». Avec la réforme de la nomenclature M57, l'article L 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales poursuit que « *la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de 10 semaines précédent l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur* ».

Le DOB représente une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Toutefois, comme l'année précédente, la préparation budgétaire 2026 est perturbée par l'instabilité institutionnelle et l'échec du vote d'une loi budgétaire 2026. En l'absence de possibilité d'aboutir à la promulgation d'un projet de loi de finances pour 2026 avant le 31 décembre 2025, et dans l'attente de l'adoption d'un tel projet au Parlement, la loi spéciale budget 2026 a été votée à l'unanimité. Celle-ci vise à assurer la continuité de la vie de la Nation et le fonctionnement régulier des services publics dès le 1er janvier 2026.

Pour l'avenir il demeure toutefois certain que les Collectivités Territoriales seront à nouveau amenées à participer à l'effort de redressement des comptes publics et, semble-t-il, à hauteur de 4,6 milliards d'euros !

Donc, 2 objectifs dans le présent DOB :

- discuter des orientations budgétaires de la collectivité de fin de mandat,
- informer sur la situation financière et budgétaire de la commune à l'orée du nouveau mandat.

Ce rapport sera articulé autour de 3 parties :

- Contexte macro-économique et mesures législatives,
- Point sur l'aboutissement du programme politique de la mandature 2020-2026,
- Bilan et mise en perspective de la situation budgétaire et financière de la commune : évolution des dépenses et ressources de fonctionnement, les orientations d'investissement en fin de mandat de 2026, épargne et endettement, présentation des grands agrégats financiers.

1- LE CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE

1-1 LA CONJECTURE INTERNATIONALE

LE MONDE

La croissance mondiale résiste malgré de multiples chocs.

Prévision de croissance à hauteur de 2,8 en 2026 (contre 3 en 2024 et 2,9 en 2025).

Multiples chocs : hausse des droits de douane de l'administration américaine, tensions géopolitiques avec la Russie et au Moyen Orient, attaque américaine au Venezuela.

Côté politique monétaire : la Fed (Banque Centrale des Etats-Unis) poursuivrait son cycle de baisse, tandis que la BCE (Banque Centrale Européenne) maintient le statut quo du taux de prêt autour de 2 %.

ZONE EURO

La croissance s'établit autour de 1,3 % en 2025, et 1,2 % en 2026 (contre 0,8 en 2024) et ce, dû à :

- * l'anticipation de l'augmentation des droits de douane US (avec une forte hausse des exportations vers les Etats-Unis au premier semestre 2025),
- * et la forte hausse de croissance attendue dans les pays du Sud de l'Europe (+2,9 % en Espagne).

L'inflation resterait en moyenne légèrement au-dessus de la cible de la BCE cette année avec 2,1% avant de flétrir plus nettement en 2026 à 1,7 % (essentiellement baisse des prix du pétrole et du gaz).

1-2 LA CONJONCTURE NATIONALE

FRANCE : l'activité résiste à l'incertitude politique

- Dette nationale à 3 400 milliards d'euros,
- Croissance : 0,9 % en 2025 et 1% attendu en 2026,
- Inflation en France la plus faible de la zone Euro (à l'exception de Chypre) : 1,1% en 2025. Elle resterait modérée en 2026 du fait de la baisse des prix du pétrole et du gaz, de la modération des salaires (autour de 1,3%).
- Coup de frein sur l'emploi, ralentissement des salaires et taux de chômage légèrement à la hausse.
- Epargne française importante.

Pour mémoire, la France reste sous le coup d'une procédure pour déficit excessif dans le cadre des règles budgétaires européennes, procédure qui pourrait reprendre si le déficit n'est pas ramené sous la barre des 5%.

Selon le directeur général de la Banque de France, l'incertitude politique coûte à ce jour au moins 0,2 point de croissance.

CADRE LEGISLATIF : INCERTITUDES

- Le PLF 2026, présenté en Conseil des Ministres du 14 octobre 2025, contenait des mesures fortes d'économies susceptibles d'être reprises, et en ce qui nous concerne :
- * Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement,
- * Doublement du DILICO, à savoir, un risque d'éligibilité de la commune à la participation du DILICO. Pour mémoire, le DILICO 1 (PLF 2025) prévoyait un prélèvement de 1 milliard d'euros sur la fiscalité des CT dont 90 % devait être reversés par tiers sur 3 ans.

Le DILICO 2 (PLF 2026) prévoit un doublement de ce prélèvement en élargissant l'assiette des communes éligibles (autour de 4 000 communes contre 1 900 en 2025), et un versement porté à 5 ans et à hauteur seulement de 80 % conditionné à une baisse des dépenses de la collectivité inférieure à l'inflation.

Par ailleurs, à défaut de décret encore paru, il demeure une incertitude quant au renouvellement de l'exemption loi SRU dont bénéficie la commune sachant que l'indemnité dont on serait redevable est de l'ordre de 27 000 €.

Ainsi, pour la deuxième année consécutive, ce sont dans des conditions dégradées et dans des délais encore plus contraints que le présent ROB a été élaboré.

La loi de finances spéciale 2026 reconduit seulement les prélèvements sur recettes aux profits des collectivités territoriales afin d'assurer la continuité de leur fonctionnement. Concrètement, les collectivités locales percevront l'ensemble des crédits composant leurs moyens de financement selon les modalités suivantes :

1/ pour la DGF (Dotation Global de Fonctionnement) : perception de l'ensemble des composantes de la DGF au niveau du montant global voté en 2025 à hauteur d'un douzième par mois, mais on ignore, à défaut de loi de finances, leur montant 2026 ; par prudence, nous les maintiendrons au même montant que 2025.

2/ pour les impositions directes locales revenant aux communes, les produits seront versés dès janvier 2026 sous forme d'avances correspondant au douzième des produits perçus en 2025 jusqu'à régularisation par la future loi de finances 2026.

3/ Le FCTVA, version 2025 sera réparti et versé aux collectivités dans les conditions ordinaires les régissant.

Il convient de rappeler que la loi spéciale ne remplace pas le budget ; ces mesures d'urgence resteront en vigueur jusqu'à la reprise de l'élaboration d'une loi de finances 2026.

Quelques chiffres d'hypothèses d'évolution financière - source PJLF 2026 :

	En % du PIB 2022	2023	2024	Est 2025	PLF 2026
Déficit Public	-4,8	- 5,5	- 5,8	- 5,4	- 4,7
Dette publique	111,8	109,9	113,2	115,9	117,9
Croissance	2,5	1	1,1	0,9	1
Inflation	5,2	4,9	2,3	1	1,3

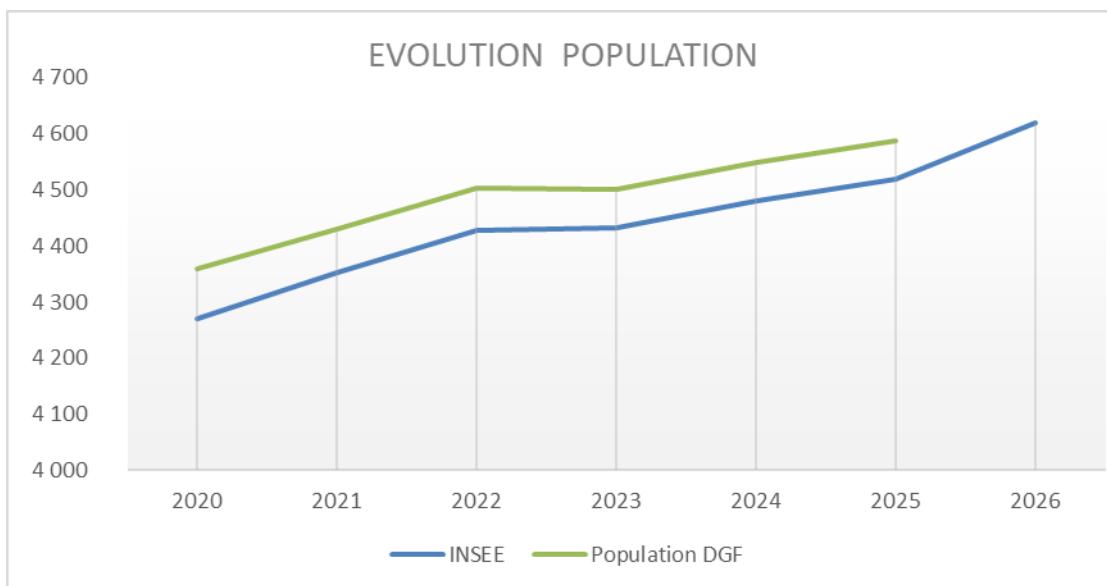
Tandis que le secteur public territorial porte l'essentiel de l'investissement public en France, les décideurs locaux manquent totalement de visibilité et de lisibilité pour se projeter dans les projets nécessaires à l'attractivité et à la compétitivité des territoires. Cette incertitude des intentions de la loi de finances 2026 nous conduit à établir à minima les recettes et à maxima les dépenses prévisionnelles communales.

1-3 SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE EN DEBUT 2026

Quelques chiffres : sur la base des prévisions budgétaires 2026 :

- * Evolution moyenne annuelle des recettes réelles de fonctionnement : de 2,49 % de 2020 à 2026,
- * Evolution moyenne annuelle des dépenses réelles de fonctionnement : de 7,27 % de 2020 à 2026,
- Les dépenses augmentant plus vite que les recettes, « l'effet ciseaux » se resserre,
- * Un financement de l'investissement par les ressources propres de la commune chute à hauteur de 21 % sur l'estimatif très prudent du budget 2026.

Info sur la population de la commune : évolution moyenne annuelle de 1,32 % de la population depuis le début de mandat.



2- ANNEE 2026 - FINALISATION DU PROGRAMME POLITIQUE DE LA MANDATURE

ITEM 1 du programme politique - VALORISER ET DEVELOPPER UNE CULTURE COMMUNE

La valorisation et le développement de notre culture commune ont été axés autour de 2 projets : la réalisation d'une salle festive baptisée Salle du Moulin de Rotz et la réhabilitation du complexe sportif. S'est greffée, grâce à une opportunité foncière, l'ouverture d'une ludothèque en 2025.

* Achèvement de la réalisation de la Salle du Moulin de Rotz : réception prévue le 08 janvier 2026. Toutefois, un montant de 46 k€ est encore inscrit sur cette opération au budget 2026 pour la possibilité d'actualisation de prix, l'acquisition d'une GTB (Gestion Technique du Bâtiment) afin d'optimiser et gérer à distance ledit bâtiment à l'instar des autres bâtiments communaux, acquisition d'une autolaveuse et d'un défibrillateur (tous les bâtiments communaux sont dotés de ce type d'équipement).

* Par ailleurs, afin de sécuriser le site, la réalisation d'un rond-point en sortie de la salle festive sur la RD 51 est financée en 2026 à hauteur de 210 000 €. Le Marché Public de voirie est reconduit en son maximum (200 k€) afin de répondre aux diverses demandes à ce titre.

Dans un même souci de sécurisation, le rond-point de Mayun sera doté aussi d'une vidéoprotection.

ITEM 2 - AMELIORER ET DEVELOPPER NOTRE INTECOMMUNALITE

Une ville dynamique et vivante toute l'année passe notamment par sa capacité à accueillir de nouveaux habitants (280 par an dans notre commune, selon l'analyse des besoins sociaux effectuée en 2021).

Chaque année, l'opération 444 « acquisition de terrains et bâtiments » est abondée ; elle y sera de nouveau en 2026, à hauteur déjà de 25 000 €, correspondant à l'amortissement du portage EPF rue du Lavoir.

La ligne d'équilibre budgétaire inscrite sur cette opération permet par ailleurs d'envisager les travaux sur l'Ilot Graineterie phase 1 et d'autres éventuelles acquisitions.

ITEM 3 - MAINTENIR ET MAITRISER NOS DEPENSES

Cette gestion rigoureuse concerne aussi bien le fonctionnement que l'investissement.

Ainsi, dans une démarche vertueuse écologiquement et financièrement, se poursuit la modernisation de l'éclairage public et le remplacement du parc en LED en 2026 pour un montant de 25 000 €. La gestion rigoureuse de la collectivité passe aussi par une culture de recherche de financements croisés, qui devient de plus en plus difficile eu égard au délaissement de certaines strates de collectivités (département région).

Malgré tout, la commune a obtenu 70 000 € au titre de la DETR 2025 et 47 605 € au titre des contrats de région pour le complexe sportif (accessibilité et sécurisation) ainsi que 26 091 € au titre des amendes de police (réalisation du plateau sur la RD2) et 20 000 € de la prime aux Maires bâtisseurs (Ilot des Forges et rue des Ecluses).

ITEM 4 - SOUTENIR ET AMPLIFIER NOTRE SOLIDARITE

La commune n'a eu de cesse de maintenir ses moyens pour améliorer les services à la population. Chaque année, le budget communal tient compte de l'évolution des effectifs scolaires pour sa contribution à l'école privée ; la commune a ainsi renforcé son aide de 5 € par enfant pour les fournitures scolaires. Pour rappel, depuis 2024, la commune prend en charge le coût de la restauration scolaire de l'école privée pour 50 000 € en plus annuellement.

Par ailleurs, la ville n'a eu de cesse d'augmenter sa contribution au CCAS qui a plus que doublée depuis 2018 et qui est en constante augmentation depuis. En 2026, le budget du CCAS sera porté à 56 000 € soit + 2 000 € pour permettre de suivre l'évolution du personnel attaché à cette entité (rappel : 40 000 € en 2020). Il conviendra aussi de prévoir un abondement du CCAS dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux, audit de la population marais-chapelaine obligatoire, à faire au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des Conseils Municipaux. Pour rappel, le montant fut de 9 600 € sous le mandat 2020-2026 (groupement de commandes interco et choix du Cabinet Compas), supporté alors par le CCAS.

En outre, afin d'assurer la pérennité de son cimetière, la commune va acquérir une dizaine de caveaux en 2026 et provisionne en conséquence son budget.

ITEM 5 - AMELIORER ET ADAPTER NOTRE CADRE DE VIE

La collectivité envisage pour 2026 :

- * Curage et reprofilage de la chaussée mouton à hauteur de 32 000 € avec demande de participation auprès de la communauté d'agglomération à hauteur de 50 % dans le cadre du plan opérationnel d'entretien des marais.

- * Avec le même souhait de préserver notre cadre de vie, divers autres travaux sont budgétés :
 - Des sondes CO₂ vont être acquises et apposées dans l'école des Fifendes (coût 12 K€) afin de mesurer la qualité de l'air de l'établissement.

- Divers mobiliers sont provisionnés pour la mairie afin de remplacer, rafraîchir ceux existants, ou répondre à des besoins de santé (bureau susceptible de se lever).

- Remplacement des luminaires sur le site de la maison de l'enfance.

Enfin, l'opération comptable « numérique informatique » est abondée en vue du remplacement des outils numériques à destination de la nouvelle équipe municipale (tablette, téléphone ...), ainsi que du remplacement des tablettes à l'ALSH.

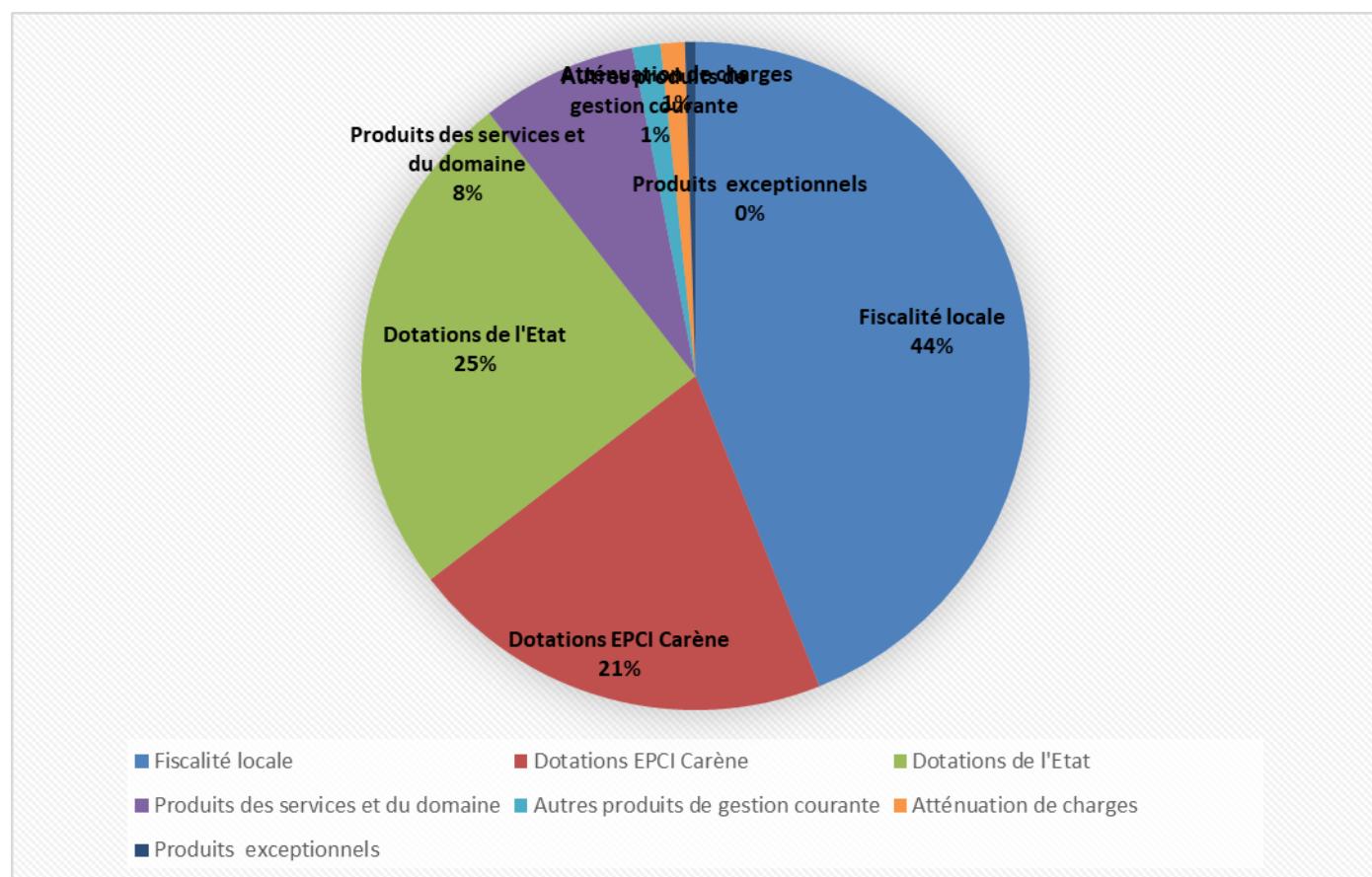
3/ BILAN ET PERSPECTIVES DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

La section de fonctionnement se rigidifie, les charges augmentant plus vite que les produits. Par conséquent, la capacité d'autofinancement se dégrade fortement.

3- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

3-1 Recettes fiscales communales

La commune de La Chapelle des Marais dispose de ressources fiscales locales qui représentent 44% de ses produits de fonctionnement.



A/ TAUX DES IMPOTS LOCAUX : PAS DE HAUSSE

Depuis 2016, la commune a décidé de ne pas procéder à une augmentation des taux de la fiscalité directe locale. Il en sera de même pour l'année 2026 ; depuis 10 ans, donc, pas de hausse des taux communaux.

Toutefois, le produit attendu augmentera faiblement par la conjonction d'un double phénomène : l'inflation, puisque le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales est désormais fondé sur cet indice qui sera de 1% en 2026 et sur l'augmentation physique (nombre de nouveaux propriétaires) qui évolue d'année en année.

Néanmoins, la révision des valeurs locatives des locaux professionnels est à nouveau reportée à 2027 et 2032. Le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également reporté.

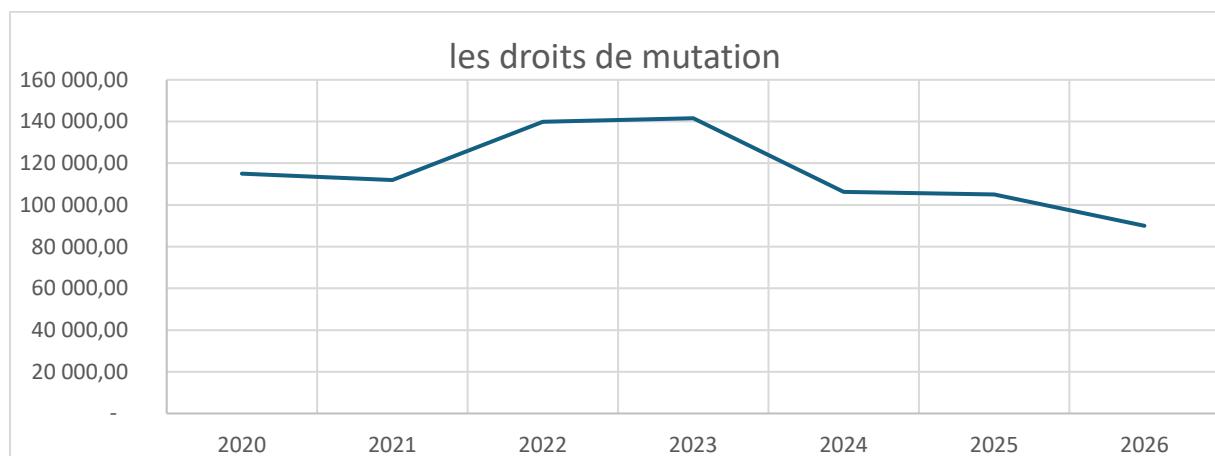
Le produit attendu de la Fiscalité Directe Globale (Taxe habitation des résidences secondaires, taxe foncière) en 2026 sera de l'ordre de 2,1 millions d'euros.

B/ LES AUTRES FISCALITES

FCTVA

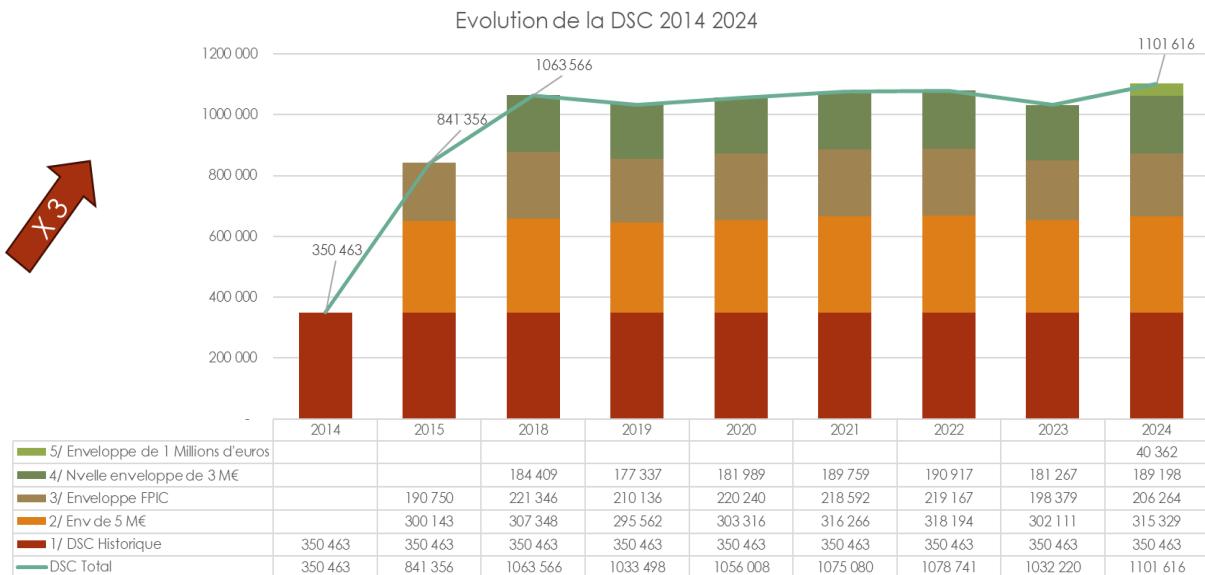
Dans le projet de loi de finances 2026, le FCTVA était recentré sur les seules dépenses d'investissement. Or, en ce qui concerne La Chapelle des Marais, il est attendu 40 000 € à ce titre en section de fonctionnement.

Quant aux droits de mutation, recettes très volatiles, après avoir connu une croissance conséquente après Covid, ils ne cessent de descendre depuis, évalués à 90 k€ au budget 2026.



3-2 la fiscalité intercommunale

Elle est constituée principalement de la Dotation de Solidarité Communautaire et de l'Attribution de Compensation. Elle représente 21 % de nos recettes de fonctionnement. La DSC a évolué au fil du mandat avec diverses enveloppes attribuées plus ou moins conséquentes. Le montant global de la part communale de la DSC est ainsi passé de 350 K€ en 2014 à 1 101 k€ en 2024, soit plus que triplé en 10 ans.



En 2025, elle amorce une décrue (- 40 K€), les critères d'attribution étant moins favorables pour la commune de La Chapelle des Marais. Il est donc prudent d'envisager de la fixer à hauteur d'1 million en 2026, en attendant le choc de la loi finances 2026 pour la communauté d'agglomération (et principalement la hauteur de sa contribution au DILICO 2).

3-3 Les Dotations de l'Etat

Par prudence encore, et comme il a été prévu dans le projet de loi de finances 2026, gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), le montant de cette dernière a été reprise à même hauteur que 2025, dans toutes ces composantes.

Quant aux autres ressources attendues notamment de l'Etat, en l'absence de loi de finances, elles seront gelées et donc fixées à valeur constante en 2026.

3-4 Le Département

Pour mémoire, le Fonds Départemental des Taxes additionnelles aux droits d'enregistrement de la publicité foncière est réparti entre les communes et les EPCI de Loire-Atlantique dont le potentiel fiscal par habitant ne dépasse pas le potentiel fiscal moyen de l'année considérée. Malheureusement, l'effort financier demandé par l'Etat aux collectivités dans le cadre de la loi de finances 2025 est venu réduire fortement le volume mis en répartition en 2025 avec une baisse de l'ordre de 53,7 %. Ainsi, notre dotation reçue du département est passée de 13 379 € en 2024 à 6 262 € en 2025, soit une baisse de l'ordre de 54 % ! A titre de précaution, nous la fixons à hauteur de 6 000 € dans les recettes de fonctionnement du budget 2026.

3 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Attention voir si renouvellement exemption loi SRU

3-1 DES DEPENSES A CARACTERE GENERAL MAITRISEES

Au budget 2026, les dépenses devraient être contenues à hauteur de 1,31 % soit à hauteur proche de l'inflation.

Il convient toutefois de maintenir la vigilance sur les thématiques suivantes :

- * l'enfouissement des réseaux,

- * le coût de l'électricité,
 - * les dépenses d'entretien et réparations sur nos bâtiments communaux,
 - * l'évolution des cotisations des assurances,
- Qui ne cessent d'augmenter d'année en année.

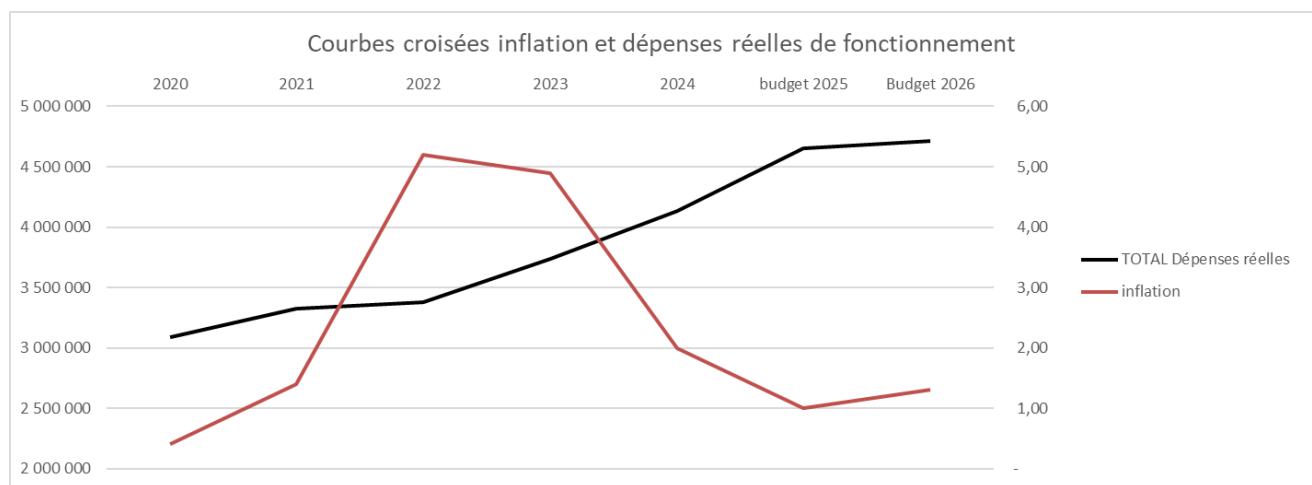
Par ailleurs, on constate une augmentation dans les secteurs suivants :

- * le coût de l'alimentation (d'autant plus forte que la commune a pris en charge la restauration scolaire de l'école privée),
- * le petit équipement,
- * la subvention OGEC par l'effet combiné de 2 facteurs : augmentation du coût de l'enfant (moins d'élèves dans le public) multiplié par un nombre croissant d'enfants dans le privé.
- * l'augmentation du coût des licences du système d'exploitation Microsoft 365 à compter du 1^{er} juillet 2026 (de 3 à 55 % d'augmentation sur certaines licences).

Et, d'une volonté politique :

- * l'augmentation du coût des charges d'entretien, nettoyage des bâtiments avec l'arrivée de la nouvelle salle festive,
- * + 2 000 € au CCAS, soit une subvention totale de 56 000 € pour permettre de suivre l'évolution du personnel attaché à cette entité.
- * le coût de la formation en progression pour permettre à notre Police Municipale de pouvoir évoluer en promotion interne,
- * et le séjour montagne dans le souhait de permettre aux enfants de jouir des joies des sports de montagne et découvrir pour certains les monts enneigés.

Ainsi, de BP à BP, et avec un cadrage plus resserré, une stabilité (hors inflation) des enveloppes financières est proposée aux chapitres 011 et 65.



3-2 UNE AUGMENTATION DE LA MASSE SALARIALE LARGEMENT DUE A DES MESURES NATIONALES

La masse salariale devrait augmentée de 1,8 % en 2026, dont 1,43 % due par des mesures de l'Etat ; en revanche, le gel du point d'indice semble maintenu en 2026, ce qui impacte indubitablement pour la troisième année consécutive le pouvoir d'achat des fonctionnaires.

*** HAUSSE DE 12 POINTS DE LA CNRACL**

Dans les avant-projets de loi de financement de la sécurité sociale 2025-2026 qui ont été votés, le Gouvernement maintient la hausse annuelle de 3% annuel de la CNRACL sur 4 ans jusqu'en 2028. Cette hausse sans précédent de la part patronale de la CNRACL pèse sur la masse salariale et se monte annuellement à 25 700 € en 2025, 26 009 € en 2026 en ce qui concerne la commune.

Rappel des dispositions du Décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 : 34,65% en 2025, 37,65% en 2026, 40,65 % en 2027 et 43,65 % en 2028.

*** HAUSSE DU SMIC (hausse de 1,18 %)**

Qui bénéficie aux bas salaires pour un coût de 7 000 €, mais qui crée un tassement des grilles indiciaires sur l'échelle des premiers et deuxièmes grades des catégories C.

Ainsi, à compter du 01/01/2026, la rémunération minimum d'un agent est portée à 1 823,03€ brut, ce qui, en l'état actuel des grilles des titulaires, correspond à l'échelon 5 du grade le plus bas et échelon 3 du 2^{ème} grade.

En conséquence, un agent ayant déroulé sa carrière perçoit la même rémunération durant 5 ans malgré son ancienneté.

*** PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : MUTUELLE SANTE**

Comme il a été voté, la commune participera à hauteur de 15 € par mois, pour les agents bénéficiant d'une mutuelle labellisée.

Un contrat, à adhésion non obligatoire, devra être proposé aux agents à compter de 2027.

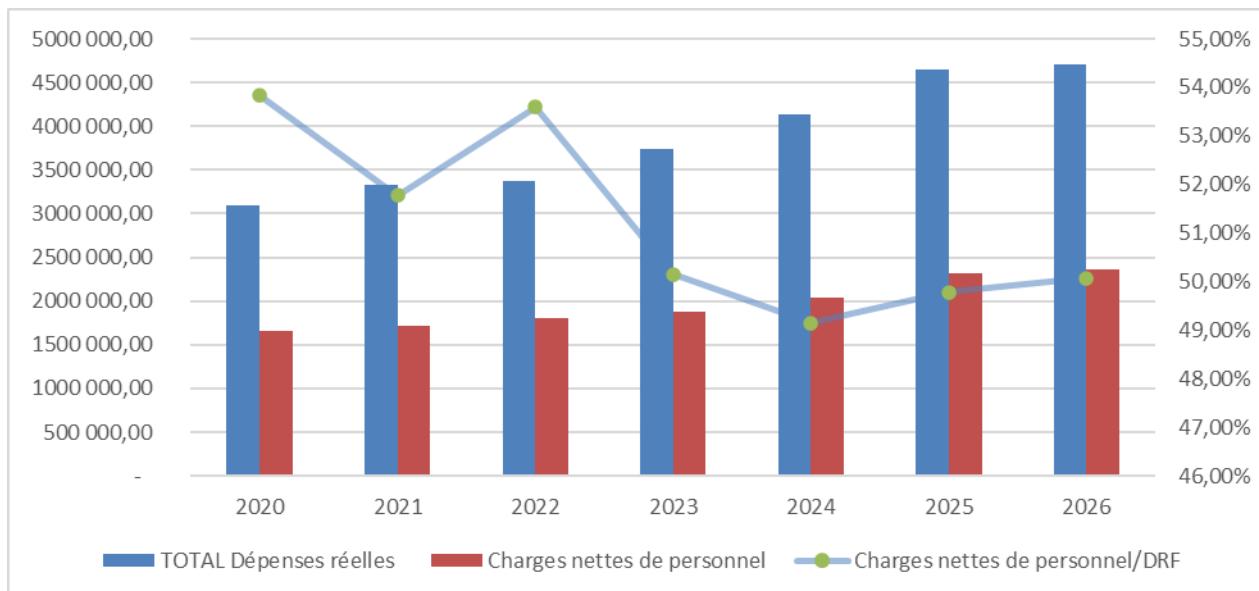
*** DECISIONS POLITIQUES**

- Par ailleurs conformément à la législation du RIFSEEP imposant une révision tous les 4 ans du Régime Indemnitaire, une réévaluation a été amorcée en 2025 et l'équipe municipale s'était engagée à le lisser sur les bas salaires sur 2026. Ainsi, le régime indemnitaire des petits salaires (titulaires et contractuels) est revalorisé en 2026 (porté à 225 € mensuels bruts) ainsi que pour les auxiliaires de puériculture (250 €). Les arrêtés d'attribution ont été pris, signés et notifiés aux agents, compensant ainsi le gel du point d'indice. Le coût de cette augmentation est évalué à 18 531 €.

- création d'un poste de chargé de gestion et fonctionnement de la salle du Moulin de Rotz qui est en cours de recrutement.

De BP à BP, le 012 du BP 2025 sera donc augmenté de 1,84 % soit, hors inflation, 0,84, et fixé autour de 2 418 700 €.

Tableau d'évolution du 012 sur la mandature 2020-2026 :



Les grands équilibres financiers de la commune ne devraient pas être bouleversés par les évolutions décrites ci-dessus.

3-3 INDEMNITES DES ELUS

Conformément à la loi Engagement et Proximité (article 93) créant l'article L 5211-12 du CGCT, les indemnités dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Communal sont présentées dans ce rapport.

Frais Elus comprenant indemnités, cotisations, formation et frais de mission en euros :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total	115 050	122 779	126 914	130 435	138 800	139 000

Base de calcul : indice de la Fonction Publique Territoriale.

4/ LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

Il existe **3 indicateurs essentiels** pour évaluer la situation d'une collectivité :

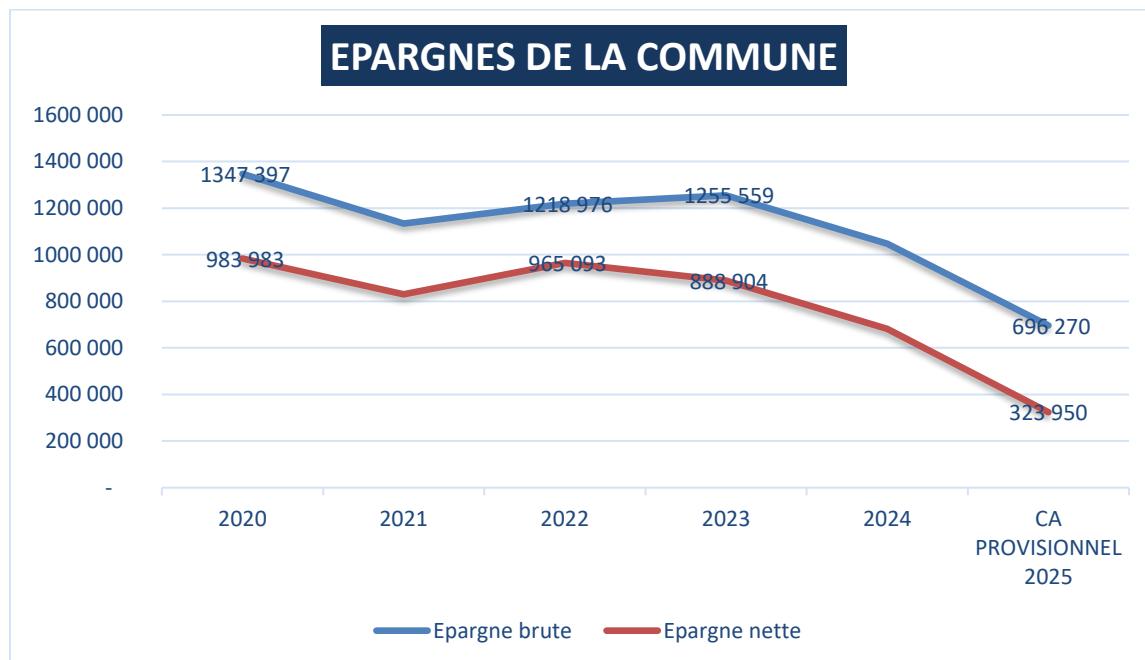
* L'épargne brute : il s'agit de la différence entre les recettes réelles hors cessions et dépenses réelles de fonctionnement dont les charges financières. Cet indicateur retrace la capacité de la collectivité à dégager des ressources sur sa section de fonctionnement.

* L'épargne nette : il s'agit de l'épargne brute à laquelle on a retranché le remboursement du capital de la dette. Cet indicateur retrace la capacité qu'a la collectivité à dégager des moyens afin de financer sa section d'investissement.

* L'encours de la dette/ épargne brute : il s'agit du volume de stock de dette rapporté au niveau de l'épargne brute. Ce ratio indique le nombre d'années qui serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources.

4-1 CONTINUATION DE LA BAISSE DE LA CAF BRUTE

Si l'augmentation des dépenses de fonctionnement ralentit, notamment du fait de la baisse de l'inflation, les recettes augmentent elles aussi moins vite. L'épargne brute de la commune serait de nouveau orientée à la baisse en 2026. La baisse est d'autant plus marquée que, conjoncturellement, la commune subit une hausse du capital restant dû ramenant l'épargne nette sur le CFU prévisionnel 2025 à hauteur de 323 950 €. Désormais, seules 13% des recettes réelles de fonctionnement participe au financement de la section d'investissement.



L'ENDETTEMENT PLURIANNUEL

Toutefois, l'encours de dette continue sa baisse, - 9,31 % (2026 par rapport à 2025), pour passer sous la barre des 4 millions d'euros.

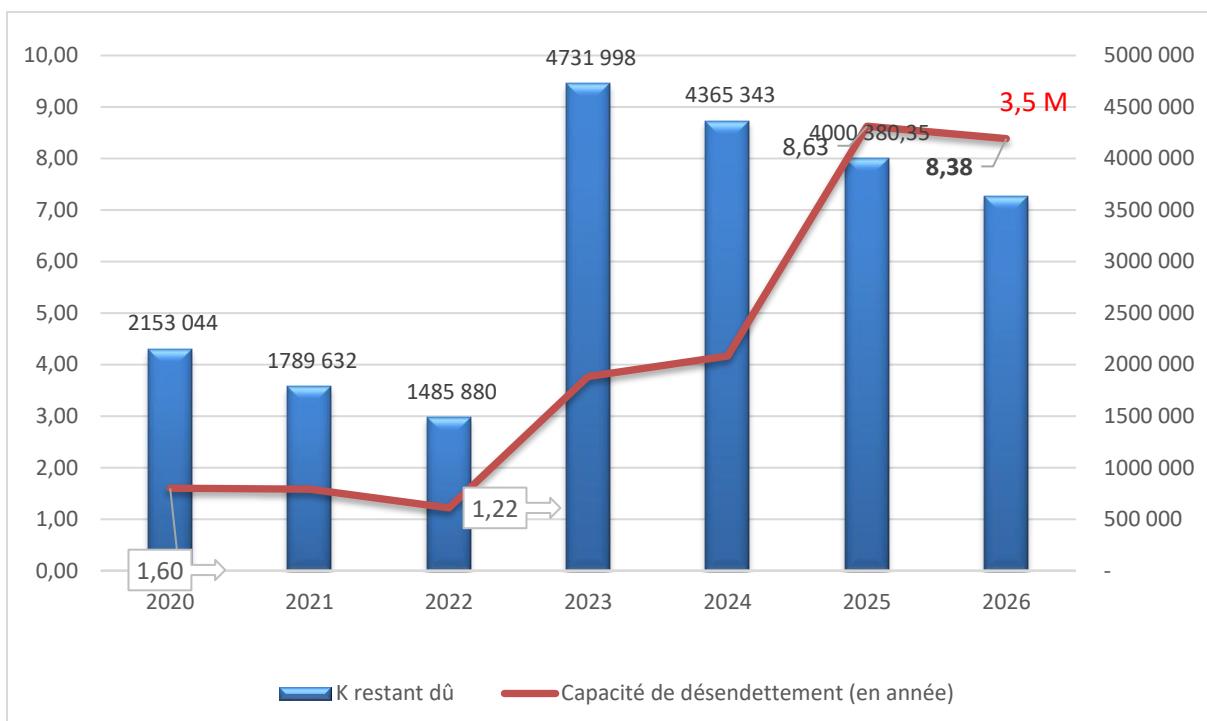
L'encours de dette par habitant est de 966 € par habitant (contre 716 € pour les communes d'une même strate), ce qui demeure raisonnable, eu égard à la proximité de la contractualisation de l'emprunt (avril 2022) à une période où les taux d'intérêt était particulièrement bas (taux à 1,05%).

Par ailleurs, le taux d'endettement qui mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse est de 71 % (contre 54,6 % pour une collectivité d'une même strate) et ce pour les mêmes raisons.

CAPACITE DE DESENDETTEMENT

La santé financière d'une collectivité s'évalue également au regard de sa capacité de désendettement (encours de la dette/épargne brute). Au vu de l'épargne dégradée en 2025, la capacité de désendettement de La Chapelle des Marais passe à 5,75 %.

A titre indicatif, l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018/2022 avait identifié un seuil maximum de 12 ans à ne pas dépasser pour les communes. La commune de la Chapelle des Marais demeure encore en deçà.



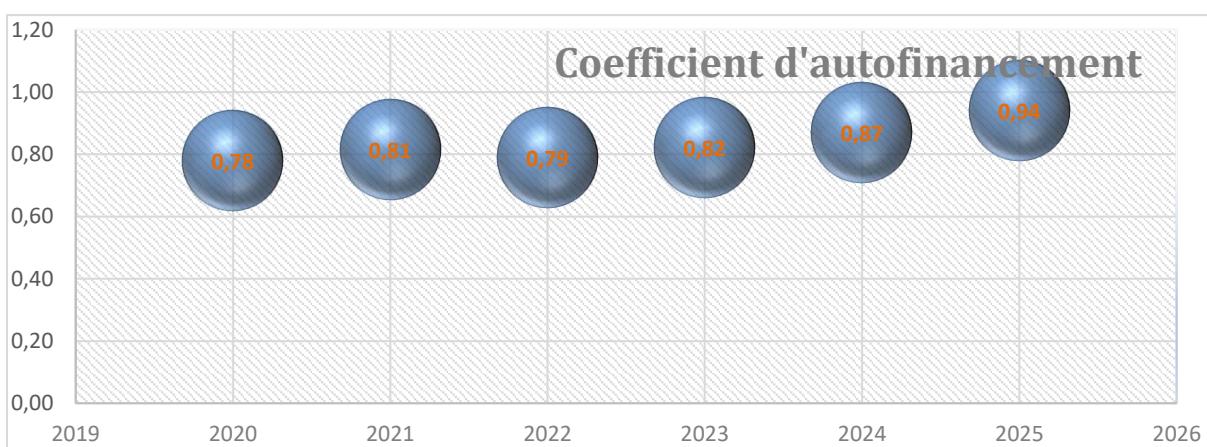
TRESORERIE AU 31 DECEMBRE 2025

La trésorerie de la commune affichait au 31 décembre 2025 un montant de 3 191 518,78 €.

4-2 LES GRANDS AGREGAS FINANCIERS

LE COEFFICIENT D'AUTOFINANCEMENT

Le coefficient d'autofinancement courant mesure l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements après avoir couvert ses charges et remboursé ses dettes. En 2025, il est de 0,94%, ce qui signifie que pour 100 € de produits réels, 6 € demeurent disponibles pour financer les dépenses d'équipement.



LE COEFFICIENT DE RIGIDITE

Le ratio de rigidité des charges structurelles permet d'apprécier la proportion des dépenses obligatoires (charges de personnel, participation, intérêts de la dette) par rapport aux produits de fonctionnements réels. Plus ce ratio est élevé, plus la marge de manœuvre de la collectivité est faible. Il est estimé qu'il doit être inférieur à 55 %. Ce qui est le cas pour la commune de la Chapelle des Marais, puisqu'il est à hauteur de 50 %.

CONCLUSION

Aussi, et dans la perspective de la concrétisation de ses projets, la collectivité aborde l'exercice budgétaire 2026 avec une situation financière contrainte en section de fonctionnement, avec la réalisation des 2 projets marqueurs du programme politique financés par l'emprunt : création de la salle festive et continuation de la réhabilitation du complexe sportif. Pour autant, la volonté est réaffirmée de ne pas accroître la pression fiscale des marais-chapelains, mesure reconduite depuis 2016.

Sur les exercices 2025-2026, il est conseillé de veiller à la maîtrise de la section de fonctionnement, pour garder une marge d'autofinancement et maintenir les dépenses d'investissement autour de 700 k€.

Débats

Commission des Finances du 19 janvier 2026

Conseil Municipal du 28 janvier 2026.